

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 29/12/2023 de la Société SME – groupe Leclere – Z.A de la renaissance 283 rue Philibert Delorme – 59490 Somain, pour le compte d'ENEDIS,
D'effectuer des travaux d'interventions ponctuelles de protection sur les réseaux (interventions de dépannages, la pose et dépose de protections sécuritaires...) « **sur le territoire de FRETIN** »,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Pour la période du 3 janvier 2024 au 31 décembre 2024, la société SME est autorisée à occuper, pour effectuer tous travaux ponctuels urgents et imprévus tels que définis ci-dessus, sans délai et dans les conditions du présent arrêté, la voie aux abords des installations concernées pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. **(Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).**

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 24 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

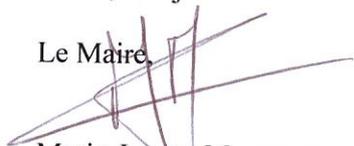
ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie),
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Fretin,
Le Directeur d'Exploitation de la société SME – groupe Leclere,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin, le 3 janvier 2024



Le Maire,


Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.